



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE
VILLE DE SAINT ALBAN
PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 7 janvier 2019

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 5

L'an deux-mille dix-neuf, le quatorze janvier à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Raymond Roger STRAMARE.

Présents : Présents : ARNAUD A – ATHIER B – BERNARD P – CABANNE Y - CHETCUTTI J - MATEO J Ph – MAZERIES C - MICOULEAU CH – MONTEIL CH – PEZET G – SAGE S -SOZZA H – SUSIGAN A – VARELA R – VERGÉ C – ZARATIN MA - PASQUALINI J–

Absents excusés : BOURDON S – COSTES D - GALY D – GUARDIOLA D – LABORDE N — LACOUR Ph - NOGUES D - RUEDA S– SEGUES S

Procurations : Madame GUARDIOLA donne pouvoir à Madame CHETCUTTI
Madame COSTE donne pouvoir à Monsieur SUSIGAN
Madame NOGUES donne pouvoir à Monsieur VERGE
Monsieur SEGUES donne pouvoir à Monsieur CABANNE
Madame RUEDA donne pouvoir à Madame ARNAUD

a été nommé secrétaire Christian MICOULEAU

Les procès-verbaux des séances du 18 décembre 2018 et 27 décembre 2018 sont adoptés à l'unanimité.

AUTORISATION DEPOT DEMANDE DE SUBVENTIONS - VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Monsieur SUSIGAN

L'Adjoint en charge des questions de sécurité rappelle le projet de vidéoprotection enclenché en 2017, suite à l'audit de sûreté réalisé par le Référent Sûreté de Haute-Garonne, ayant donné lieu à la remise d'un rapport en avril 2015. La Commune a étudié les possibilités d'implantation du dispositif de vidéosurveillance et il convient maintenant d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR, étant entendu que :

- 12 sites ont été désignés, pour un total de 36 caméras

- Le fonctionnement des caméras sera adossé à l'implantation de la Fibre Optique, nécessaire à la qualité du traitement des données
- Un centre de supervision sécurisé et accessible uniquement aux personnes habilitées sera organisé dans le bâtiment dédié de la Police Municipale

Le coût estimatif de l'opération est estimé à 441 337.00 €

Le Plan de Financement établi fait apparaître les éléments suivants :

DEPENSES	RECETTES	Observations
Création de fibre optique pour liaison caméra 105 151.00€	Subvention ETAT (DETR) 52 575.50 €	
	Part communale (Financement sur fond propre) 52 575.50 €	
	Autre(s) subvention(s) 0 €	
Equipement vidéoprotection urbaine 336 186.00 €	Subvention ETAT (DETR) 168 093.00 €	
	Part communale (Financement sur fond propre) 168 093.00 €	
	Autre(s) subvention(s) 0 €	
TOTAL 441 337.00 €	TOTAL 441 337.00 €	

Mr Vergé demande si une projection sur le développement du projet est possible.

Mr Susigan répond que l'avancée du projet dépendra de la date de retour de la demande de subvention.

Mme Arnaud demande s'il est possible de connaître les emplacements prévus pour les caméras.

Mr Susigan répond qu'une étude de terrain a été effectuée par la Police Municipale, la gendarmerie et le Référent sûreté, qu'un plan a été établi et est consultable auprès de la Police Municipale.

Mr le Maire précise qu'il y a 12 sites pour un total de 36 caméras. Il ajoute que les communes limitrophes ont été consultées par le service Police Municipale pour que les caméras ne couvrent pas les mêmes endroits.

Mr Pezet demande si le projet est en adéquation avec l'évolution actuelle de la Commune car l'étude a été menée il y a plus d'un an.

Mr Susigan répond que cela sera étudié pour les prochaines phases. Actuellement ce sont les entrées et sorties de Commune qui ont été ciblées.

Mr Vergé explique que le travail en commission avait abouti à un 1^{er} objectif : développer la fibre et la vidéoprotection au niveau des entrées et sorties de la commune ; de façon à établir dans un 2nd temps un programme pluriannuel pour arriver à couvrir toute la Commune en vidéoprotection.

Mr Vergé indique à Mr Susigan qu'il espère que la caméra prévue sur le parking où stationne le personnel communal est conservée puisque les voitures ont été vandalisées à plusieurs reprises.

Mr Varela précise qu'une fois la fibre subventionnée et installée, le but est de travailler à l'extension du dispositif de vidéoprotection sur toute la Commune.

Mr Pezet ajoute qu'il faudra être vigilant et adapter le projet aux nouvelles technologies, sans cesse en évolution pour ne pas installer la technologie prévue il y a 2 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - d'approuver ce projet,
- de solliciter des subventions de l'Etat, notamment au titre de la DETR et de déposer le dossier correspondant

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres

SUBVENTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS – MODIFICATION N°1

Rapporteur : Mr VARELA

L'adjoint en charge des associations rappelle le système de subventionnement des associations communales décidé par la délibération n°07-2017, lors de la séance du conseil municipal du 14 février 2017. Par ce dispositif, la Commune de Saint-Alban soumet l'ensemble des associations sportives, culturelles et de loisirs (à l'exception de celles concernées par une convention d'objectifs ou de partenariat) à un système égalitaire d'attribution, par critères. Chaque année, la subvention versée se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Les bases de calcul définies jusqu'alors sont les suivantes :

Chaque critère fixé par la délibération précitée donne des points

Part fixe= 80% de la subvention n-1

Part variable= 20% de la subvention de l'année n-1 (différence entre la subvention n-1 et la part fixe)

E= enveloppe à redistribuer ; cumul de la part variable de toutes les associations

Q=quotient=cumul de tous les points obtenus par l'ensemble des associations année n

Etant entendu que la part variable se calcule comme suit

E/Q = valeur du point de l'année n

Part variable= Nombre de points cumulés par chaque association année n X valeur du point

L'adjoint explique qu'après avoir établi des projections sur plusieurs années, il apparaît que cette formule de calcul mène à ce que la plupart des associations voit la subvention baisser, mécaniquement. Pour parer cette difficulté, il propose de changer à la marge les modalités de calcul en basant le système sur une enveloppe constante à redistribuer chaque année. A cet effet, il propose d'adopter les éléments suivants, pour chaque année :

Part fixe= 80% de la subvention de l'année 2018

Part variable= 20% de la subvention de l'année 2018, étant entendu qu'elle se calculerait comme par le passé, savoir (Nombre de points cumulés par chaque association année n X valeur du point)

E= enveloppe à redistribuer ; cumul de la part variable de toutes les associations sur l'année 2018

Q=quotient=cumul de tous les points obtenus par l'ensemble des associations année n

E/Q= valeur du point de l'année n

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'adopter les modifications soumises par l'adjoint en charge des associations

TRAVAUX DU SDEHG – PROVISIONS

Rapporteur : Monsieur SAGE

Le Conseiller en charge de l'énergie informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé du Conseiller en charge de l'énergie et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 €, par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

CHARGE Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.